



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

<p>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2017</p>
--

L'an deux mille dix-sept , le Dimanche 12 novembre 2017 à 10 heures 30

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Mme LE BIDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire, le jeudi 02 novembre 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Mme LIBERT-ALBANEL ; Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme BELIPHANTE, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER

Etaient excusés : M. DENHEZ pouvoir à Mme SÉGURET, M. MOTTE pouvoir à Mme LE BIDEAU, Mme DUPRÉ pouvoir à M. LAFON

Etaient absent(s) :

Le Conseil a élu comme secrétaire : M. LEBEAU



I. CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL, présidé par Monsieur Robert MALÉ, doyen d'âge de l'Assemblée,

▷ **PROCÈDE**, au scrutin secret, à l'élection du Maire.

Sont candidates : - Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL
 - Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
nombre de bulletins nuls : 0
nombre de suffrages exprimés : 43
majorité absolue : 22

Ont obtenu : - Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL : 37 voix
 - Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET : 4 voix

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL ayant obtenu dès le premier tour, la majorité absolue, est proclamée Maire de Vincennes

LE CONSEIL, sur proposition du Maire élu,

▷ **CRÉE**, à la majorité 6 abstentions : MMe MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, COMBE, POMMIER, M. STEIN, **12 postes d'Adjoints au Maire.**

▷ **PROCÈDE** à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une seule liste d'Adjoints au Maire est proposée, par le groupe "Avec vous pour Vincennes", au vote des conseillers :

-1 Mme LE BIDEAU	-7 M. LEBEAU
-2 M. DENHEZ	-8 Mme VOISIN
-3 Mme MARTIN	-9 M. BOISSIERE
-4 M. BENSOUSSAN	-10 Mme ROUGER
-5 M. PANNETIER	-11 M. WALCH

-6 Mme SÉGURET

-12 Mme LOCQUEVILLE

<i>nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	43
<i>nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>nombre de suffrages exprimés :</i>	43
<i>majorité absolue :</i>	22

Cette liste a obtenu, dès le 1^{er} tour de scrutin : 35 voix

Sont élus Adjoints au Maire les Conseillers suivants de la liste "Avec vous pour Vincennes" :

1 ^{ère} Adjointe :	Mme LE BIDEAU	7 ^{ème} Adjointe :	M. LEBEAU
2 ^{ème} Adjoint :	M. DENHEZ	8 ^{ème} Adjoint :	Mme VOISIN
3 ^{ème} Adjointe :	Mme MARTIN	9 ^{ème} Adjointe :	M. BOISSIERE
4 ^{ème} Adjoint :	M. BENSOUSSAN	10 ^{ème} Adjoint :	Mme ROUGER
5 ^{ème} Adjointe :	M. PANNETIER	11 ^{ème} Adjointe :	M. WALCH
6 ^{ème} Adjoint :	Mme SÉGURET	12 ^{ème} Adjoint :	Mme LOCQUEVILLE

II. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL

▷ **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- de donner délégation pour la durée de la mandature à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser, en cas d'empêchement de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction et de l'adjoint au maire de permanence, la signature des décisions par le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints des services et le Directeur général des services techniques par arrêté de délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

III. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

LE CONSEIL

▷ **DÉSIGNE**, à la majorité 5 abstentions : MMe MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, POMMIER, M. STEIN,

- Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL

en qualité de déléguée titulaire du Syndicat intercommunal pour l'acquisition et la gestion foncière de la parcelle cadastrée H21 du territoire de la Commune de Vincennes en vue de la réalisation d'un lycée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

**Le Président,
Charlotte LIBERT-ALBANEL**

**Le Secrétaire,
Pierre LEBEAU**